

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
9 décembre 2025	

Date d'affichage
9 décembre 2025

Objet de la Délibération

REPRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE MONTHOISVOTE :

POUR : 14
 CONTRE : 00
 ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2025-36**

après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 15 décembre 2025

et publication ou notification

Du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le douze décembre

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 5 décembre 2025, régulièrement convoqué par courrier du 24 novembre 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 13, collège assainissement non collectif : 09, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 05. Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 01, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Monsieur Jackie VAILLANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

REPRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE MONTHOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 36-2024 du Conseil municipal de la Commune du 2 décembre 2024, sollicitant le transfert de sa compétence assainissement collectif au SSE,

Vu la délibération n°2025-24 du Comité syndical du 11 avril 2025 acceptant ce transfert,

Considérant la demande récente de Monsieur le Maire de MONTHOIS pour la reprise par la commune de sa compétence assainissement collectif et l'arrêt de la procédure de transfert,

Le Comité syndical, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte la reprise par la commune de MONTHOIS de sa compétence assainissement collectif

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251212-C202536-DE